

été observé avant eux : or ce rapport est que l'usage constamment observé dans la paroisse, soit pour l'élection des marguilliers, soit pour la reddition de comptes des marguilliers, a été de n'appeler aux assemblées convoquées pour ces fins, que les seuls marguilliers anciens et nouveaux, et qu'eux seuls étaient admis dans ces assemblées.

Depuis 1795, il existe une suite non interrompue, d'année en année, d'actes des élections des marguilliers sur ce même mode de les élire, c'est-à-dire dans une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, présidée par les curés. Quant aux années depuis 1714 jusqu'à 1794, ou il n'a point été dressé d'actes des élections, ou ils sont perdus. Il ne s'en trouve, au moins dans les papiers et livres de la fabrique, aucun vestige, excepté ce que nous avons dit plus haut pour la seule année 1743.

Nous avons encore une remarque à faire sur une difficulté que pourrait présenter une résolution prise dans une assemblée générale de la paroisse en 1751. Dans cette assemblée, convoquée pour délibérer sur des réparations à faire à l'église, il fut résolu qu'à l'avenir on ne ferait aucune dépense des deniers de l'église, excédant 10 livres, la livre de 20 sols, sans une nouvelle délibération de toute la paroisse convoquée à cet effet. Doit-on conclure de cette résolution singulière, que la gestion des affaires de la fabrique, ou l'emploi de l'argent était, ou au moins a été depuis ce temps, réglé et déterminé par les assemblées de paroisse ? En aucune manière absolument ; car de même qu'avant cette assemblée de 1751, de même après et nonobstant la résolution qui y avait été prise, les affaires de la fabrique, l'emploi des deniers de l'église, tout a continué à être réglé et administré par le corps des marguilliers, sous la présidence des curés : et il n'existe absolument rien, soit par voie de tradition, soit dans les écrits conservés dans les archives de la fabrique, qui puisse donner à connaître, pas même à faire naître le soupçon qu'on ait agi en conséquence de la résolution adoptée dans cette assemblée de 1751.

Cette résolution était si étrange et si ridicule en elle-même, qu'elle n'a jamais été mise à exécution, et qu'elle a été regardée comme non existante. Tout ce que l'on peut conclure de ce qui avait eu lieu dans cette assemblée, au sujet de l'emploi des deniers de l'église, c'est que probablement quelque tête chaude et mal disposée, quelque homme de parti, avait su communiquer à